

Cours n° 8

Les abréviations par suspension

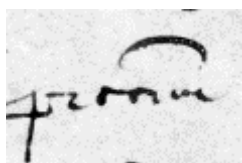
2- Les abréviations par suspension

La suspension consiste en un non achèvement de l'écriture d'un mot.

La, ou les, dernières lettres du mot, ne sont pas écrites par le scribe, tandis qu'un signe abrégiateur, (nommé titulus d'abréviation ou tilde) vient prévenir le lecteur qu'il se trouve face à une abréviation.

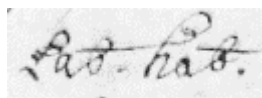
Ce signe peut prendre différentes formes :

1- Le titulus d'abréviation peut se présenter sous la forme d'un trait surmontant le mot, ou la partie manquante du mot :

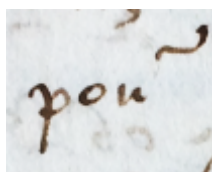


« procureur » (1621)

(1717)

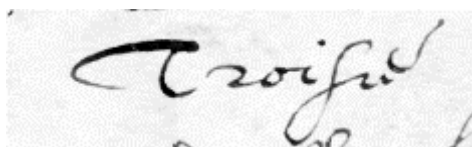


« laboureur habitant »



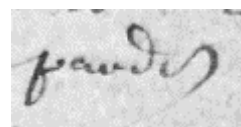
« pour » (1586)

2- Le titulus d'abréviation peut prendre la forme d'un trait montant, d'un trait plongeant, d'une boucle... placé en fin de mot, dans le prolongement de la dernière lettre écrite :

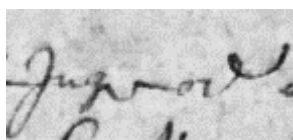


« troisième » (1621)

devant » (1643)

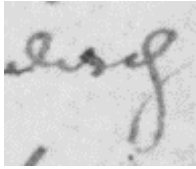


« par

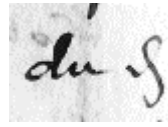


« juge ordinaire » (1643)

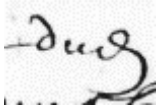
3- Le titulus d'abréviation propre à la lettre « d ». Ce titulus prend place dans la continuité du tracé de la lettre « d », lui donnant ainsi un prolongement sous la ligne d'écriture, venant déformer la graphie habituelle de cette dernière :



«desdites » (1733)

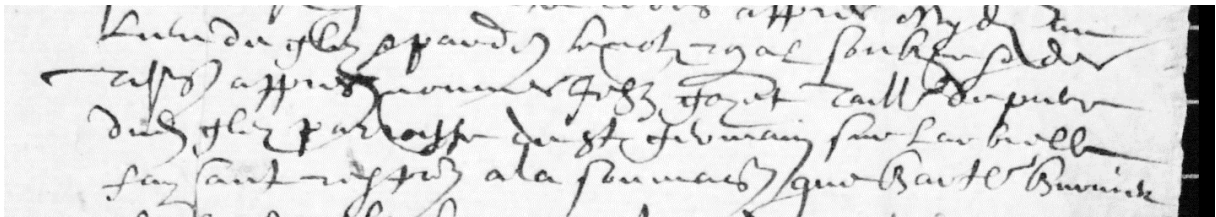


« dudit » (1584)



«dudit » (1655)

Pour ceux et celles qui souhaiteraient s'exercer à la reconnaissance des lettres ainsi que des abréviations, je vous propose cet extrait d'un acte notarié de 1643 où figurent 7 abréviations par suspension. Je vous en livrerai sa transcription le mois prochain ...



Transcription

Lieu de Gley et* par devant le notaire royal soubzsigné* et* des
tesmoins après nommés Jehan Goyet, tailleur* de pierre
dudit Gley parroisse de Saint*-Germain-sur-l'Arbrelle...

*ces mots abrégés, suivant d'autres modes d'abréviation, seront vus ou ont été vus dans d'autres notes.